

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2023 sous le numéro de dépôt 2929

Sébastien BRAULT
Komla KONUDEA

*Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes*

SAS Baker Tilly STREGO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 9 642 591 €

Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie

49000 - ANGERS

R.C.S ANGERS 063 200 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport des titres détenus par
Monsieur Laurent BLECON
dans la société SAS BLECON ET ASSOCIES
au profit de la société SAS Baker Tilly STREGO**

SAS Baker Tilly STREGO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 9 642 591 €

Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie

49000 - ANGERS

R.C.S ANGERS 063 200 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Angers, concernant l'apport de titres détenus par Monsieur Laurent BLECON dans la société SAS BLECON ET ASSOCIES, au profit de la société SAS Baker Tilly STREGO, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions émises par la Société SAS Baker Tilly STREGO, bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'apport ; et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.



Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports.
- 2) Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3) Conclusion.



1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé vise à apporter les titres de la société SAS BLECON ET ASSOCIES selon les détentions évoquées ci-dessous :

- 124 actions détenues par Monsieur Laurent BLECON.

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1 Personne physique apporteuse

1. Monsieur Laurent BLECON

Demeurant à GUIPAVAS (29490) - 55 impasse des Lavandières

Né à Brest (29) le 29 décembre 1974

Lié par un pacte civil de solidarité avec Madame Arielle KERVELLA, depuis le 5 mai 2021.

1.2.2 Société bénéficiaire SAS Baker Tilly STREGO

La société SAS Baker Tilly STREGO est une Société par Actions Simplifiée au capital de 9 642 591 €, dont le siège social est fixé au 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS. Cette société est immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 063 200 885.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Thierry CROISEY en sa qualité de Président.

Elle a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes les lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;
- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;
- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial ;
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise-comptable.



1.2.3 Société BLECON ET ASSOCIES dont les actions sont apportées

La société BLECON ET ASSOCIES est une Société par Actions Simplifiée au capital de 187 500 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle Kergaradec - Rue Augustin Fresnel - 29490 GUIPAVAS. Cette société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 312 494 511.

La société a pour objet :

- L'exercice des missions d'expert comptable et de commissaires aux comptes.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, toutes activités ou opérations autorisées par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital s'élève à 187 500 €, et est divisé en 938 actions de 199,89 € chacune.

Toute transmission d'actions entre vifs doit respecter la procédure d'agrément donné par les associés.

Cette société a été constituée par acte sous seings privés en date du 1^{er} février 1978.

Sa durée est de 60 ans à compter du 13 avril 1978, date de son immatriculation. La durée de la Société a été prorogée jusqu'au 23 décembre 2114, aux termes d'une décision unanime des associés en date du 23 décembre 2015.

Monsieur Laurent VRILLON exerce la fonction de Président de la société.

Son exercice comptable clôture le 31 août. Les derniers comptes annuels ont été arrêtés le 31 août 2022.



1.3 DESCRIPTION DE L'APPORT

Elle peut se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques des apports

Les apports, objet des présentes, portent sur la pleine-propriété des titres évoqués ci-dessous détenus par les Apporteurs (ci-après les « Actions Apportées ») dans la société SAS Baker Tilly STREGO.

Monsieur Laurent BLECON souhaite apporter 124 actions de la société SAS BLECON ET ASSOCIES.

Le capital social de la société SAS BLECON ET ASSOCIES étant composé de 938 actions, les actions apportées représentent au total 13,21 % de son capital.

Les actions sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit.

Evaluation des apports

La société SAS BLECON ET ASSOCIES a été globalement évaluée à la somme de 5 450 425 €.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2022.

Cette valorisation fait l'objet d'un partage de la valeur globale non pas au prorata de la participation détenue mais compte tenu de critères propres à la vie d'associés de la société BLECON ET ASSOCIES (valorisation conventionnelle de la clientèle calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires de référence).

1.3.2 Aspects fiscaux

➤ Pour l'apporteur personne physique

Aux termes de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, dès que les apporteurs personnes physiques détiennent le contrôle de la société bénéficiaire - cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par les contribuables ou par l'intermédiaire du conjoint, des ascendants et des descendants à l'issue de l'apport - la plus-value dégagée lors du présent apport de titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition qui prendra fin lors de la survenance d'évènements énumérés par cette disposition.

A l'inverse, lorsque les apporteurs ne détiennent pas le contrôle de la société bénéficiaire, la plus-value dégagée lors de l'apport de titres bénéficie automatiquement du sursis d'imposition de l'article 150-0 B du code général des impôts.

Au cas présent, les apporteurs déclarent qu'à l'issue des opérations d'apport, ils ne contrôleront pas la société bénéficiaire des apports.



Ils bénéficient de plein droit du régime de sursis d'imposition prévu par l'article 150-0 B du code général des impôts.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalués à la somme globale de 543 235,80 €, et sachant que la valeur de l'action de la SAS Baker Tilly STREGO est évaluée au 31 août 2022 à 172,42 €. L'apport est donc consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de 3 150 actions de 21 € chacune de valeur nominale émises au prix de 172,42 €, soit une prime d'apport de 151,42 € par action.

La rémunération des apports se décompose donc comme suit :

- Au profit de Monsieur Laurent BLECON :
 - o 3 150 actions nouvelles SAS Baker Tilly STREGO émises au prix de 172,42 € soit 543 123 € ;
 - o Une soultre en numéraire de 112,80 € inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO au nom de l'Apporteur.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Description des apports

La société SAS BLECON ET ASSOCIES a été globalement évaluée à la somme de 5 450 425 €.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2022.

Cette valorisation fait l'objet d'un partage de la valeur globale non pas au prorata de la participation détenue mais compte tenu de critères propres à la vie d'associés de la société BLECON ET ASSOCIES (valorisation conventionnelle de la clientèle calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires de référence).



2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS Baker Tilly STREGO sur la valeur des apports devant être effectués par la personne physique citées au 1.2.1 du présent rapport.

Ces diligences ont consisté notamment à :

- s'assurer de la propriété par Monsieur Laurent BLECON des titres apportées ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de ces apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société SAS BLECON ET ASSOCIES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du **20 mars 2023**.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.2.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appreciation

Les apports portent sur la pleine propriété des titres évoqués ci-dessous détenus par les Apporteurs précités :

- 124 actions de la société SAS BLECON ET ASSOCIES.

2.2.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport des sociétés précitées a été déterminée par les parties en considérant que la méthode d'évaluation la plus pertinente est la méthode dite « Patrimoniale ». Pour rappel la méthode patrimoniale a pour but d'évaluer la valeur actuelle, les éléments d'actif et de passif de l'entreprise et de déterminer ainsi un actif net corrigé réévalué, auquel peut être ajoutée une valeur de fonds de commerce.

La société SAS BLECON ET ASSOCIES a été globalement évaluée à la somme de 5 450 425 €.

Cette valorisation fait l'objet d'un partage de la valeur globale non pas au prorata de la participation détenue mais compte tenu de critères propres à la vie d'associés de la



société BLECON ET ASSOCIES (valorisation conventionnelle de la clientèle calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires de référence).

Il sera remis à l'apporteur 3 150 actions de la société SAS Baker Tilly STREGO de 21 € chacune émises au prix de 172,42 €.

La société SAS Baker Tilly STREGO rémunéra donc les apports de la manière suivantes :

- 66 150 € au titre d'augmentation de capital ;
- 476 973 € au titre de la prime d'apport ;
- 112,80 € au titre des soultes inscrites au compte courant.

La valorisation ressortant de l'approche patrimoniale conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 543 235,80 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital social à émettre dans la Société bénéficiaire des apports.

Fait à Angers,
le Commissaire aux Apports.

SAS G/AUDIT
Représentée par Sébastien BRAULT
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

